

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 11 janvier 2022

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 22

Nombre de conseillers titulaires absents : 3

Nombre de conseillers siégeant : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 11 janvier à 18h00, se sont réunis à la mairie de Quincampoix sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2021. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance. Monsieur Patrice BONHOMME est désigné secrétaire de séance.

1. Mobilité – Présentation de l'étude par l'AURBSE

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur AGUADO, Vice-président en charge des mobilités, qui rappelle aux élus l'engagement de la Communauté de Communes dans une étude mobilité réalisée par l'AURBSE.

Il s'agit d'une étude de cadrage des mobilités, s'articulant notamment autour de l'étude « ménage déplacement » la plus récente, réalisée par la Métropole et la CASE. Cette étude doit répondre à plusieurs problématiques :

- Compléter les travaux du CEREMA en actualisant l'état des lieux du territoire sur la base des plus récentes données ;
- Compléter le diagnostic du territoire avec des données propres en amont de la concertation au sein du bassin de mobilité ;
- Construire un support d'animation et de pédagogie pour la concertation avec les élus et les acteurs du territoire ;
- Poursuivre avec des moyens techniques externes (le recrutement d'un chargé de mission « mobilité » étant pour l'instant infructueux) l'animation de la réflexion ;
- Orienter le travail de l'agence sur des besoins concrets et immédiats de la CCICV, au-delà des réflexions interterritoriales.

Cette étude est attendue également pour éclairer les futurs débats et orientations à prendre par la Communauté de communes, notamment sur des sujets assez opérationnels (devenir des aires de covoiturage, liaison aires de covoiturage / RNM, opération test TC, mobilité douce et équipements connexes.....)

M. AGUADO invite les représentants de l'AURBSE à présenter leurs travaux, qui se concluent sur les constats suivants :

Synthèse et perspectives

- La voiture est largement utilisée lors des déplacements quotidiens mais la marche est majoritaire lors des trajets de courte distance :
 - ➔ Enjeux de décarbonation des mobilités par la réduction de la place de la voiture (enjeux environnementaux mais également économiques).
- Trois leviers peuvent être activés pour répondre à ces enjeux :
 - Développement du système « covoiturage » pour lutter contre l'autosolisme (construction de nouvelles aires, développer et encourager l'utilisation de plateformes en ligne et d'applications dédiées, voie réservée aux covoitureurs sur l'A28, liaisons entre aires de covoiturage et P+R de la MRN, axe de travail autour des PDM des entreprises et des administrations du territoire mais aussi de la MRN...).
 - Exploitation du potentiel ferroviaire des 4 gares du territoire en favorisant notamment les pratiques intermodales (53 % des habitants du territoire vivent à moins de 5km d'une gare).
 - Promotion des mobilités douces et actives pour les déplacements de proximités au sein et à destination des polarités du territoire (qui concentrent les lieux générateurs de trafics comme les commerces, les services de proximités, etc).
- Afin de répondre aux enjeux du vieillissement de la population du territoire et d'accompagner leurs mobilités, réfléchir à un système de transports à la demande à destination des pôles d'équipements de proximités du territoire.

A l'issue de cette présentation, M. HERBET invite les élus à réagir, autour des 3 questions suivantes :

- Les constats majeurs présentés ce soir sont-ils source d'étonnement ou de confirmation ?
- Les 3 leviers ci-dessus sont-ils validés collectivement pour constituer les lignes directrices des prémices du plan mobilité de la CCICV ?
- Les partenariats à développer (Région, Département, Métropole, EPCI voisins, autres,) doivent-ils être tissés autour de ces 3 leviers ?

M. LEMETAIS se déclare pleinement d'accord avec ces priorités, en ajoutant la nécessité d'étudier de nouvelles lignes de TC.

M. AGUADO, Vice-Président en charge de la mobilité, remercie l'AURBSE de cette étude et de la présentation, dont les constats confirment les travaux de sa commission, tant sur l'intra-territoire que dans l'extra-territoire.

M. LEGER souhaiterait que l'étude soit complétée sur la mobilité étudiante et notamment l'intermodalité vers les gares. De son point de vue, les mobilités douces relèvent de pratiques ludiques et touristiques.

Suite à la question de M. DELNOTT, il est précisé que le recul est insuffisant pour apprécier l'interaction Covid / télétravail / déplacement.

M. GOSSE s'étonne de la modicité des trafics vers la « vallée de la pharmacie », comparé aux chiffres de la DIRNO.

MM. LESELLIER et VINCENT relatent leurs expérimentations de transport à la demande et de covoiturage solidaire.

Suite à la remarque de M. SAGOT regrettant la disparition et le morcèlement des chemins ruraux, M. NAVE souligne la vertu du PLU I à les protéger, en invitant ses pairs à réfléchir à les reconvertir et les préserver pour accueillir des liaisons douces.

MM. AGUADO et HERBET concluent les débats sur la validation collégiale des 3 leviers comme prémices structurants de la politique « mobilité » à créer. Ils remercient les représentants de l'AURBSE et leur Directrice Caroline ROUENNIER.

2. Protection de l'Environnement – Marché de prestations de collecte en porte à porte de déchets verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (2019-2022) – Autorisation – Avenant n°1

Monsieur Emmanuel GOSSE quitte l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur CARPENTIER, Vice-président en charge de la compétence « Collecte » qui informe les membres du bureau qu'une consultation avait été lancée, en liaison avec la délibération précédente sur le renouvellement du marché de collecte des déchets verts, pour la période 2019-2022.

Le marché avait été attribuée à l'entreprise COVED, (domiciliée 350, chemin du Gord - 76 120 Le Grand Quevilly), pour un montant de 1 199 520,00 € HT (pour trois ans).

L'estimation initiale des tonnages, fixée dans le DQE rendu contractuel à l'article B1 de l'acte d'engagement, fixait à 3 200 T/an. Or, il ressort qu'à compter d'octobre 2021, les estimations étaient légèrement dépassées, nécessitant un avenant afin de finaliser les besoins définitifs de la Communauté de communes (le calendrier fixant au 30 Novembre de chaque année la fin des prestations de collecte des déchets verts).

Ces dépassements sont de 518.75 tonnes, soit au PU du marché (124.95 € HT hors révision) X 518.75 T = 64 817.81 € HT.

Le total de l'avenant est ainsi fixé à 64 817.81 € HT, soit + 5.40 % (hors révision).

La Commission d'Appels d'offres de la CCICV s'est réunie le 03 Janvier 2022 et a examiné, et validé, les termes de l'avenant n°1.

Monsieur CARPENTIER cède la parole à M. Monsieur le Président, qui propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ...* ».

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 3 Janvier 2022

Après discussion, plusieurs élus s'accordent sur l'influence d'un été pluvieux.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- à signer l'avenant correspondant ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

Après délibération, il est précisé que cet avenant a été comptablement absorbé par une disponibilité sur la recette budgétaire TEOM sans surcroît de pression fiscale. Ce type de justification est à prendre en compte lors de l'élaboration et des débats budgétaires, une stratégie du « yoyo » n'offrant pas de marge de manœuvre, ni la possibilité de régler ce type de situation.

3. Protection de l'environnement – Attribution du marché de collecte des déchets verts en porte à porte de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Signature – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur CARPENTIER, Vice-président en charge de la compétence « Collecte » qui informe les membres du bureau qu'une consultation a été lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2113-4 du code de la Commande Publique, pour l'acquisition de prestations de collecte en porte à porte de déchets verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Pour rappel, le marché actuel, attribué à l'entreprise COVED, pour une durée de 3 ans, se termine au 31 Mars 2022, et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Ce marché est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Avril 2022, avec 2 reconductions possibles d'une année.

La date limite de remise des plis était fixée au 17 Décembre 2021.

Après analyse par notre AMO (PJ n°3), la Commission d'Appels d'offres de la CCICV s'est réunie le 03 Janvier 2022 et décide d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Attribution à l'entreprise COVED pour un montant de 400 980,00 € HT/an (montant estimatif calculé sur les productions antérieures de déchets, soumises à variation).

Ce marché va permettre également d'intégrer 8 nouvelles communes, soit de 15 à 23 communes avec des fréquences de collecte variant entre C1 et C 0,5.

Après avoir souligné le bienfait de la concurrence, Monsieur CARPENTIER cède la parole à M. Monsieur le Président, qui propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 3 Janvier 2022

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- à signer le marché correspondant ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

Après ce vote, M. POISSANT rappelle la demande de doter les habitants de sacs à déchets verts, qu'ils soient collectés en porte à porte ou amenés en apport volontaire.

Monsieur le Président souligne qu'il est prématuré d'annoncer des effets sur la TEOM à ce stade.

4. Protection de l'environnement – Collecte et élimination des déchets – Convention avec l'EPD de Grugny – Paiement des prestations 2021 – Avenant n°2

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président, qui rappelle le cadre de l'exécution du nouveau marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et recyclables.

L'offre de SEPUR comprend les prestations « base » (collecte CCICV) + « option » (collecte Etablissement de Grugny). Dans ce contexte, les camions bennes du nouveau prestataire ramassent également les déchets ménagers et recyclables de l'Etablissement Public Départemental de Grugny.

Comme délibéré en décembre 2019, la nouvelle convention encadrant ce partenariat fait l'objet d'un avenant chaque année pour tenir compte des paramètres évolutifs qui la caractérisent (tonnage, prix révisé de collecte, barème d'élimination du Smedar,..)

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 2 (Cf PJ n°1) à intervenir en 2021 avec l'Etablissement Public Départemental de Grugny
- d'imputer les recettes correspondantes au BP 2022, service « déchets environnement », article 7478.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

5. Patrimoine communautaire – Attribution du marché d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (2022-2025) – Signature – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GUTIERREZ, Vice-président en charge du patrimoine communautaire, qui informe les membres du bureau qu'une consultation a été lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, alloti, afin de procéder à l'acquisition de prestations d'entretiens des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Ce marché est composé de trois lots géographiques (un par pôle), pour une durée de trois ans à compter d'Avril 2022 :

- Lot n°1 : Entretien des espaces verts sur le pôle de Montville
- Lot n°2 : Entretien des espaces verts sur le pôle de Buchy
- Lot n°3 : Entretien des espaces verts sur le pôle de Martainville

La date limite de remise des plis était fixée au 26 novembre 2021.

Après analyse par les services (PJ n°4), la Commission d'appel d'Offres de la CCICV dédiée à ce dossier s'est réunie le 3 Janvier 2022 et décide d'attribuer, conformément au rapport ci-joint, les trois lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Attribution à l'entreprise « Environnement service », pour un montant de 94 232,71 € HT/an.
- Lot n°2 : Attribution à l'entreprise « CREAVERT », pour un montant de 36 297,12 € HT/an.
- Lot n°3 : Attribution à l'entreprise « CREAVERT », pour un montant de 9 014,90€ HT/an.

Monsieur GUTIERREZ cède la parole à M. Monsieur le Président, qui propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique),

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Janvier 2022

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- à signer les marchés correspondants ;
- à procéder à toute mesure nécessitant leurs mises en œuvre.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

6. Développement économique – ZAE Polen 2 – Vente du lot n°15 à la société ANP

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société ANP, a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°15 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes (76 710).

Cette parcelle est à nouveau disponible, la société SFD qui devait l'acheter s'est désistée au moment de la signature de la promesse de vente, en novembre dernier.

La société ANP est spécialisée dans l'affichage publicitaire. Elle est déjà installée sur la ZAE POLEN 1. Dans le cadre du développement de son entreprise, son gérant souhaite construire un bâtiment sur la ZAE POLEN 2 pour fabriquer ses propres visuels - activité sous-traitée jusqu'à présent - et stocker du matériel.

Le lot n° 15, d'une superficie de 3 360 m², est cadastrée section ZI n°65. Il est donc proposé de vendre ce bien à la société ANP, au prix de 45 € HT/m² conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 151 200 € HT (181 440 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021,

Vu le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (Cf PJ n°2), le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n°65, d'une superficie de 3 360 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société ANP, dont le siège social est situé ZA POLEN à ESLETTES (76 710).
Le montant de la vente s'élève donc à 151 200 € HT soit 181 440 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2022.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

7. Développement économique – Marché de Maîtrise d’Œuvre Polen 2 – Avenant n°4 – Signature – Autorisation Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BONHOMME, Vice-président en charge du développement économique, qui informe les membres du bureau que la CCICV a contractualisé en vue de la conception et de la réalisation de l’extension de la ZAC POLEN, avec le groupement représenté par le mandataire « BE TECHNIROUTE », pour un montant estimatif de 120 800.00 € HT (soit un taux de rémunération de 3.02% sur l’estimation initiale de 4 000 000.00 € HT de coût de travaux).

L’avenant n°1 a fait évoluer le montant de la rémunération à 124 380.36 € HT, soit +2.96%. Il est rappelé que l’avenant n°2 n’était qu’un avenant de transfert sans impact financier.

L’avenant n°3 au marché de MOE a été passé pour un montant de 6 000 € HT. Celui-ci a porté le nouveau montant du marché à 130 380.36 € soit 156 456.43 € TTC (soit une variation de **+ 7.93%**).

Or, dans le cadre de la commercialisation de la ZAE POLEN 2, une promesse de vente a été signée avec la foncière ARGAN portant sur une emprise de 7 ha située sur les futures tranches 2 et 3 de la ZAE POLEN 2. Toutes les études pré opérationnelles liées à ces 2 tranches ont déjà été réalisées. Toutefois, cette future implantation, remettant en cause les aménagements publics déjà programmés dans le cadre de ces 2 tranches, un nouvel AVP vient d’être réalisé pour répondre aux besoins d’ARGAN.

Dans la poursuite de ce nouvel AVP, un nouveau PRO doit être réalisé. En outre, l’estimation des travaux relevant de ce nouvel AVP est très inférieure à celle antérieure. Il est donc nécessaire de passer un avenant 4 au marché de MOE afin de pouvoir réaliser un nouveau PRO et d’acter de la baisse des honoraires MOE en phase travaux suite à la diminution du montant des travaux de viabilisation.

Ainsi, le nouvel avenant s’élèverait à + 3 235.95 €, soit une variation totale cumulée de 10.61 % par rapport au montant initial du marché. Le montant nouveau du marché public est de 133 616.31 €

Monsieur BONHOMME cède la parole à M. Monsieur le Président, qui propose au Bureau communautaire de l’autoriser à signer l’avenant correspondant.

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu l'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ...Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres* ».

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président :

- à signer l'avenant correspondant ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

8. Questions diverses

Monsieur le Président répond aux élus l'ayant interrogé sur la révocation d'un agent communautaire, dans les limites des obligations de confidentialité et de discrétion s'imposant à cette situation pour laquelle les délais de recours ne sont pas épuisés.

M. LEGER rappelle l'avancement de l'étude prospective confiée à Calia Conseil.

Concernant le BP 2022 dont l'élaboration reste confiée aux services communautaires, M. LEGER demande aux Vice-Présidents de formuler leurs besoins substantiels dans leurs domaines de délégation.

Suite à la question de M. DELNOTT, M. LEGER informe que le quorum requis est atteint concernant le rapport de CLECT.

Mme DURAME rappelle la distribution prochaine de la revue communautaire dans sa nouvelle version.

M. CHARBONNIER relance les élus quant à la demande d'adhésion des communes de Morville / Andelle, Croisy / Andelle et Le Héron. M. HERBET propose de rencontrer les Maires sans se précipiter dans les étapes de cette démarche, en soulignant aussi le besoin d'apprécier les attentes et le calendrier des services de l'Etat.

M. LEGER souligne la nécessité d'une étude d'impact financier, rejoint par M. CARPENTIER sur l'état de la dette et la fiscalité, notamment la TEOM. M. BONHOMME suggère que soit demandé un bilan avantages / inconvénients de ce projet.

Concernant la crise Covid 19, M. LEGRAS, Directeur Général des Services, informe les élus des forces en présence au sein des services, dont certains sont touchés par le covid (fermeture du P'tit Grain d'Ry, Service « droit des sols » de Montville en mode dégradé, services RH et finances,). Il souligne les efforts et la solidarité des agents, mais n'écarte pas le scénario d'un DOB 2022 moins fouillé que les années passées ; sa confection souffre de certaines absences et intervient simultanément au changement de nomenclature comptable.